



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16480

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263710 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA STEARINERIE et RUE DES VERRIERS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA STEARINERIE, du BOULEVARD JOHN KENNEDY jusqu'à la RUE DES ROTONDES (Dijon) et RUE DES VERRIERS, de la RUE DES ROTONDES jusqu'au 2 (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 16/09/2026, de 20h à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules affectés à un service public, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- CHEMIN DE LA COLOMBIERE (Dijon)
- RUE DES MOULINS (Dijon)
- BOULEVARD JOHN KENNEDY, de la RUE DES MOULINS jusqu'à la RUE DE LA STEARINERIE (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise COLAS
- DM/CVEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 03 septembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features the French coat of arms in the center, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom. The signature is written in a cursive style, starting with a large 'J' and ending with a long horizontal stroke.

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16480
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.